TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Type de servitude	Référence juridique au texte instituant la servitude	Origine de la servitude	Service gestionnaire
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
A1 – Bois et Forêts Servitude relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier, instituées en application des articles L.151-1 à L. 151-6, L. 342-2, R. 151-3 à R. 151-5 du code forestier	Forêt soumise au régime forestier de 337 ha 63 a 80 ca	**DDAF**
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS			
I4 – Électricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, - de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 , - de l'article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946, - de l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964	- ligne 400kv - 2 circuits, COULANGE/ TAVEL TAVEL/ TRICASTIN 1 - ligne 400kv - 2 circuits, TAVEL/ TRICASTIN 2 et 3 .	**RTE** **Réseau Transport Electricité** **Service d'EDF** 46, avenue Elsa Triolet 13417 Marseille Cedex 08

SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITÉ ET A LA SECURITÉ PUBLIQUE			
AS 1 – Eaux Servitudes attachées à la protection des eaux potables	Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L. 20 du code de la santé publique et du décret n° 61-859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 pris pour son application	- Protection du captage de la Bastide d'Engras (Arrêté de DUP du 24 avril 1979)	**DDASS du Gard** 6 rue du Mail **30 906 NÎMES cedex**